



LA QUALIFICATION TENNIS ENTREPRISE

LES REGLES DE LA QUALIFICATION TE SONT NATIONALES ; ELLES NE SONT PAS DIFFÉRENTES D'UNE LIGUE A UNE AUTRE NI D'UNE EPREUVE A UNE AUTRE.

Dans l'ensemble des textes du document, club/section = club TE ou section TE

Les critères de la qualification TE pour un club/section pour l'année sportive en cours :

- être membre du club/ section sur l'année sportive en cours;
- avoir un contrat de travail dans l'entreprise / l'administration/ l'association concernée au moment fixé par l'organisateur ;
- être licencié FFT de l'année sportive en cours.



La délivrance de la qualification Tennis Entreprise	C'est l'enregistrement du joueur dans l'Administration Fédérale qui valide la qualification TE. C'est la CRTE qui est responsable du contrôle et de la délivrance de cette qualification.
Les éléments que la CRTE doit demander à tout club/section pour pouvoir contrôler et délivrer la qualification TE de ses membres	Fournir un formulaire type aux clubs/sections (en début d'année sportive par exemple), comprenant impérativement : <ul style="list-style-type: none">- une zone réservée à l'employeur, pour pouvoir attester de l'appartenance des joueurs à l'entreprise (les attestations individuelles signées par l'employeur sont acceptées);- une zone réservée au responsable du club/section pour pouvoir attester de l'appartenance des joueurs à ce club/section. LA SEULE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU CLUB/DE LA SECTION N'EST EN AUCUN CAS UN ELEMENT SUFFISANT POUR ATTRIBUER LA QUALIFICATION TE.
Joueur retraité / cessation d'activité	Les retraités sont acceptés dans les équipes ; ils peuvent jouer dans l'équipe de la dernière entreprise/administration pour laquelle ils ont travaillé. Plusieurs documents peuvent justifier de la situation de retraite : <ul style="list-style-type: none">- la carte de retraité ;- les bulletins de pension mentionnant l'entreprise/l'administration ;- la dernière fiche de paie ;- l'attestation de sortie de l'entreprise....

<p>Quelles attestations d'employeur pour les équipes d'enseignants ?</p>	<p>Plusieurs documents peuvent justifier de l'activité d'enseignant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation individuelle de l'établissement scolaire; - copie de la carte d'activité (qui mentionnera le nom, l'établissement d'affectation et l'année scolaire) ; - le bulletin de salaire (montants grisés) ; - la signature de l'inspection académique ou du rectorat.
<p>Les membres des associations 2F OPEN JS sont-ils tous qualifiables pour jouer en tennis entreprise ?</p>	<p>NON.</p> <p>Les règles permettant d'être membres des associations 2F OPEN JS sont différentes des règles FFT qui régissent la qualification Tennis Entreprise ; les joueurs des 2F OPEN JS ne sont donc pas tous qualifiables pour jouer les épreuves fédérales. La CRTE doit s'assurer, comme pour tout joueur, d'obtenir les attestations d'employeur et l'employeur doit être l'Education Nationale, nul autre.</p>
<p>Les équipes d'enseignants : public vs privé</p>	<p>Les équipes d'enseignants du secteur public ont un employeur commun qui est l'Etat ; certains enseignants du privé sont aussi en contrat avec l'Etat et peuvent donc rejoindre des équipes d'enseignants du « public » (même employeur). Les enseignants qui ne sont pas sous contrat avec l'Etat peuvent constituer une section à part entière et jouer ensemble ; ils ne pourront pas jouer avec les enseignants du « public ».</p>
<p>Règles de constitution d'une équipe avec les codes APE</p>	<p>Le code APE permet le développement d'équipes ; il ne concerne QUE les entités de moins de 50 salariés. C'est une nomenclature française des Activités Principales Exercées ; par exemple, des artisans travaillant dans le même secteur peuvent jouer en équipe selon le principe des codes APE.</p> <p>Les règles de constitution sont très simples ; elles sont établies par la Commission Fédérale et sont disponibles sur le site intranet du tennis entreprise http://www.tennisentreprise.fft.fr</p> <p><i>Exemple d'une équipe existante et constituée selon les règles APE : « Les bâtiments d'Angers » qui sont architectes, charpentiers, couvreurs, etc.</i></p>
<p>Les ASPTT</p> <p>Sont acceptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des équipes Orange (ex France Télécom) <li style="text-align: center;">OU - des équipes La Poste 	<p>Un club/section dénommé ASPTT peut exister, mais les membres d'une équipe sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit des salariés d'Orange ; - soit des salariés de La Poste et de la Banque Postale (filiale à 100% du groupe La Poste). <p>Il est fortement conseillé de créer des sections qui portent soit le nom d'Orange soit celui de La Poste pour plus de clarté.</p>

<p>EDF & GDF (Gazelec)</p> <p>Sont acceptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des équipes <u>EDF/ERDF</u> <li style="text-align: center;">OU - des équipes <u>GDF Suez</u> 	<p>Un club/section dénommé Gazelec peut exister, mais les membres d'une équipe sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit des salariés EDF/ERDF (ERDF est une société filiale à 100% d'EDF, chargée de la gestion du réseau de distribution d'électricité en France). - soit des salariés de GDF Suez (Gaz de France et Suez ont fusionné en 2008 pour former le groupe GDF Suez). <p>Il est fortement conseillé de créer des sections qui portent soit le nom d'EDF soit celui de GDF Suez pour plus de clarté.</p>
--	--

Questions/Réponses

<p>Les sous-traitants d'une entreprise de + de 50 salariés peuvent-ils jouer avec l'équipe de cette entreprise et être qualifiés TE pour elle ?</p>	<p>NON. L'employeur n'étant pas le même. Par contre, il est possible, si ces sous-traitants font partie d'entreprises de moins de 50 salariés, et si leurs activités permettent un regroupement en code APE, de constituer une section.</p>
<p>Etre membre d'un club/section est-il un élément suffisant pour l'attribution de la qualification TE ?</p>	<p>NON. C'est pourquoi il faut toujours joindre à la liste des membres d'un club/section une attestation d'employeur.</p>
<p>Un joueur peut-il être licencié dans un club A (civil ou TE) et jouer dans des épreuves Tennis Entreprise pour le compte d'un club B ?</p>	<p>OUI. Le club de rattachement de la licence d'un joueur - club civil ou club TE - n'est pas lié à la qualification TE. S'il faut bien être licencié FFT, c'est ensuite l'appartenance au club/section et le lien à l'employeur qui permet d'être qualifié TE pour ce même club/section. <i>Ex : l'équipe du club TE FFT → les qualifiés TE du club FFT sont tous salariés de la FFT ; ils peuvent prendre leur licence dans un club autre que le club TE FFT, et jouer dans les équipes du club TE FFT au cours des épreuves Tennis Entreprise.</i></p>
<p>Une personne peut-elle être licenciée dans une ligue et jouer pour un club/section situé dans une autre ligue ?</p>	<p>OUI. La règle exige que le joueur TE soit détenteur d'une licence, peu importe où. Sa qualification TE pour un club/section dépend de son employeur.</p>
<p>Dans une même année sportive, une personne peut-elle jouer pour le compte de plusieurs clubs/sections ?</p>	<p>NON. Un joueur ne peut jouer que pour un seul club/section dans une même année sportive.</p>

<p>La date limite du 31 octobre s'applique t'elle pour les joueurs des compétitions TE ?</p>	<p>NON. Cf. règlements sportifs FFT : un joueur TE peut se licencier jusqu'à la veille de la rencontre, sauf règlements spécifiques.</p> <p><i>Exemple de règlements spécifiques : l'organisateur d'un championnat a besoin de la composition des équipes avant le début du championnat ; il détermine une date d'inscription des joueurs dans les équipes de son épreuve ; tout joueur qui s'inscrira dans les listes se devra d'être licencié au moment de cette inscription.</i></p>
<p> Dans la Gestion Sportive organisateur, pour les compétitions TE, la « date butoir de prise de la licence » doit-elle être renseignée?</p>	<p>OUI. Ce champ est obligatoire ; cependant, pour les homologations TE, cette date n'est qu'indicative (non bloquante) et un témoin, positionné en regard de la date, signale son seul caractère informatif.</p>
<p> Dans la Gestion sportive, quels sont les contrôles automatiques liés aux homologations TE ?</p>	<p>Lorsqu'une épreuve est homologuée comme étant une compétition TE dans l'Admin. Fédérale, alors des contrôles particuliers deviennent actifs dans la Gestion Sportive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la liste des joueurs d'un club/section proposera toujours les qualifiés TE de ce club/section, facilitant ainsi la recherche des joueurs ; - la qualification tennis entreprise est obligatoire (composition des équipes contrôlée ainsi que les feuilles de match). <p>Ces contrôles viennent s'ajouter à celui déjà en place sur le millésime de la licence, qui doit correspondre au millésime de l'homologation (contrôle sur composition des équipes et feuilles de match).</p> <p>Il faut donc être qualifié TE et licencié FFT <u>avant</u> toute participation dans une compétition TE.</p>
<p>La qualification tennis entreprise suit-elle les mêmes règles selon les régions et le type de compétition (championnats de France, championnat régional, départemental) ?</p>	<p>OUI. Les règles sur la délivrance de la qualification tennis entreprise sont identiques pour toutes les compétitions tennis entreprise, quel que soit leur niveau.</p>
<p>La notion d'ayant droit apparaît-elle toujours dans les règlements FFT ?</p>	<p>NON. Cette notion a été supprimée. Si un organisateur souhaite ouvrir ses épreuves à des « ayant-droits » (hors divisions qualificatives aux championnats de France) il ne peut en aucun cas leur délivrer de qualification TE. Ce sera à l'organisateur lui-même de saisir ces joueurs dans les compositions d'équipe ainsi que dans les feuilles de match de la Gestion Sportive Organisateur.</p>

Dispositions valables pour l'année sportive 2015 (à partir du 1^{er} octobre 2014)

La règle du lieu de travail : la notion de département est-elle toujours requise pour les joueurs d'une équipe ?

NON.

Le joueur pourra travailler dans n'importe quel département français du moment que les règles de la qualification tennis entreprise sont respectées : même employeur, être membre du club/section et être licencié FFT.

Exemple : un salarié du Crédit Mutuel travaillant dans une agence de la région lyonnaise pourra jouer pour le club/section du Crédit Mutuel du Languedoc s'il est bien membre de ce club/section ; il sera rattaché pour toute la durée de l'année sportive à ce club/section. L'employeur est toujours le Crédit Mutuel.

La règle sur le contrat de travail : la durée du contrat de travail doit-elle toujours être supérieure ou égale à 6 mois ?

NON.

Il suffit que le joueur ait un contrat de travail au moment de la date butoir d'engagement fixée par l'organisateur.

Il reste que toute qualification tennis entreprise ne peut être délivrée que sous réserve d'une attestation d'employeur valable.

Une section a-t-elle l'obligation de déposer des statuts pour se constituer en association loi 1901 ?

NON.

Cependant, si cela n'est plus une obligation, il est conseillé de continuer à le faire pour les équipes qui évoluent dans les championnats de France car sans les statuts associatifs, la section ne pourra pas ouvrir de compte bancaire et ne pourra donc pas encaisser les éventuels remboursements fédéraux dus à ses déplacements lors de sa participation aux championnats de France.

Cette disposition ne concerne que les sections. Un club est forcément une association loi 1901 selon les statuts administratifs qui régissent la Fédération Française de Tennis.

Toute section doit être répertoriée et enregistrée dans l'application Admin. fédérale en lui désignant un responsable de section.

Attention : pas de possibilité de faire un chèque de remboursement de frais de déplacement à une équipe à un autre nom que celui de l'association.